



Access to Seeds
Index

Méthodologie de l'Indice de l'accès aux semences 2019

Bridging the gap between the
world's leading seed companies
and the smallholder farmer

Amsterdam,
Février 2018

Introduction

Dans l'édition 2019 de l'Indice de l'accès aux semences, le nombre d'entreprises étudiées sera plus que doublé.

« Le petit exploitant agricole constitue l'épine dorsale de la réalisation de l'ODD no 2 », a déclaré un dirigeant d'entreprise semencière lors du *Responsible Business Forum on Sustainable Development*, le forum des entreprises responsables consacré au développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg en août 2017. L'ODD no 2 évoqué ici (faim « zéro ») est l'un des dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par les Nations Unies afin d'éradiquer toutes les formes de pauvreté à l'horizon 2030. Cette déclaration montre que l'augmentation de la productivité des petits exploitants agricoles est au cœur des préoccupations des entreprises de semences, comme l'ont du reste montré les conclusions du premier Indice de l'accès aux semences, publié en février 2016.

Pour atteindre l'ODD no 2, il faut en premier lieu permettre aux agriculteurs de produire davantage de nourriture dans les régions où sévit l'insécurité alimentaire. Dans ces régions, le secteur agricole est majoritairement composé de petits exploitants, et l'accès à des semences de qualité issues de variétés améliorées constitue l'un des nombreux obstacles auxquels se heurtent ces agriculteurs. Si les entreprises semencières sont de plus en plus nombreuses à relever ce défi, de nombreux petits exploitants restent encore hors de leur portée.

Permettre de mieux comprendre le rôle des entreprises dans l'accès à des semences de qualité ainsi que, en retour, leur contribution à la réalisation des ODD : voilà l'objectif principal de l'Indice de l'accès aux semences, publié tous les deux ans afin de suivre les progrès réalisés. La publication de la prochaine édition de l'Indice est prévue pour le premier semestre 2019.

L'industrie semencière peut être décrite comme un petit groupe d'entreprises d'envergure mondiale, suivi d'un long cortège de petites entreprises nationales et régionales. L'Indice 2016 a étudié des entreprises semencières internationales présentes dans quatre régions (Amérique latine, Asie du Sud et du Sud-Est, Afrique de l'Ouest et Afrique de l'Est) ainsi que des entreprises régionales en Afrique de l'Est. L'Indice régional a montré que les entreprises

régionales jouent un rôle capital pour atteindre les petits exploitants, et sont aux premières lignes des travaux sur certains enjeux, notamment la sélection de cultures locales ou la prestation de services spécifiques aux paysannes.

De nouveaux indices régionaux, consacrés à l'Asie du Sud et du Sud-Est ainsi qu'à l'Afrique centrale et de l'Ouest, sont en cours d'élaboration, sur le modèle de l'Indice régional pour l'Afrique de l'Est, dont le champ de l'Indice régional pour l'Afrique de l'Est sera par ailleurs étendu à l'Afrique australe. Des états des lieux régionaux ont déjà été réalisés ; ils ont permis d'identifier 20 grandes entreprises de semences dans chaque région, dont les activités seront analysées dans le cadre de l'Indice 2019. Le nombre d'entreprises évaluées pour l'Indice 2019 sera donc plus que doublé, passant de 25 à 60.

Depuis sa publication en 2016, l'Indice a fait l'objet de vastes débats au sein des organisations paysannes, de l'industrie semencière et des responsables politiques des quatre régions étudiées. Il peut sembler trivial de dire que la sécurité alimentaire nécessite une coopération et une coordination continues entre toutes ces parties, mais il apparaît clairement que, bien souvent, ce n'est pas le cas. Nous espérons que la base factuelle fournie par l'Indice permettra de remédier à cette défaillance.

Les débats ont également fourni matière à une révision poussée de la méthodologie adoptée pour l'Indice, qui met à présent davantage l'accent sur des sujets considérés comme particulièrement pertinents, avec une réduction du nombre d'indicateurs. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont collaboré à ce projet, ainsi que les spécialistes qui ont contribué à analyser et à optimiser la méthodologie adoptée.

Pour l'équipe de l'Indice de l'accès aux semences,

Ido Verhagen,
Directeur général



Table des matières

Introduction	2
1. Pourquoi un Indice de l'accès aux semences?	4
2. Conclusions de l'Indice 2016	5
3. Réception de l'Indice 2016	6
4. Élaboration de la méthodologie	7
5. Grandes lignes de la méthodologie	8
6. Champ d'étude de l'Indice 2019	9
6.1. Champ géographique	9
6.2. Champ des cultures	11
6.3. Champ des entreprises	13
7. Indicateurs de l'Indice	17
A. Gouvernance et stratégie	17
B. Ressources génétiques	18
C. Propriété intellectuelle	19
D. Recherche et développement	20
E. Production de semences	21
F. Commercialisation et vente	22
G. Développement des capacités	23

1. Pourquoi un Indice de l'accès aux semences?

Augmenter la production des petits exploitants agricoles est la clé de la réalisation de l'ODD no 2 (faim « zéro »). L'Indice de l'accès aux semences vise à inciter les entreprises semencières à intensifier leurs efforts dans ce but.

La faim est une réalité quotidienne pour un milliard d'individus dans le monde, et deux milliards de personnes souffrent de formes diverses de malnutrition. La population mondiale devrait compter deux milliards d'individus supplémentaires dans les décennies à venir, précisément dans les régions où sévit l'insécurité alimentaire.

Le meilleur moyen de venir à bout de ces problèmes urgents est de permettre aux paysans de produire davantage de nourriture, et de la nourriture de meilleure qualité. Dans les zones d'insécurité alimentaire, le secteur agricole est essentiellement constitué de petits exploitants agricoles, c'est-à-dire de paysans travaillant sur des parcelles d'environ deux hectares, soit l'équivalent de deux ou trois terrains de football.

Une bonne récolte commence par des semences de qualité. L'insuffisance de l'accès à des semences de qualité issues de variétés améliorées est l'une des nombreuses contraintes auxquelles les petits exploitants doivent faire face. Améliorer leur accès aux semences est donc essentiel pour venir à bout de l'insécurité alimentaire mondiale.

C'est là que l'industrie des semences entre en jeu. Des variétés améliorées de semences ont permis aux agriculteurs opérant dans des systèmes agricoles avancés de tripler leurs rendements. Que fait l'industrie des semences pour permettre aux petits exploitants agricoles des régions en développement de parvenir à des résultats analogues ?

L'Indice de l'accès aux semences vise à mieux comprendre cette question. Il évalue les principales entreprises mondiales de semences, qui sont généralement à la pointe de la recherche et du développement, tout en analysant le rôle essentiel que jouent les entreprises régionales dans la fourniture des produits de l'industrie aux portes de la ferme.

L'Indice vise principalement à mettre en évidence les chefs de file et les bonnes pratiques, de manière à constituer une base de données qui permettra de déterminer où et comment l'industrie des semences peut renforcer son action. Publié tous les deux ans, il entend suivre les progrès réalisés et inciter l'industrie des semences à intensifier ses efforts.

La mobilisation du secteur privé est au cœur des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015. En permettant de mieux comprendre le rôle du secteur semencier, l'Indice entend contribuer à la réalisation de ces objectifs.

L'Indice de l'accès aux semences est publié par la Fondation Access to Seeds, organisation indépendante à but non lucratif située à Amsterdam, aux Pays-Bas, qui évalue la contribution de l'industrie des semences à la productivité des petits exploitants agricoles. Cette fondation travaille en partenariat avec la World Benchmarking Alliance, initiative mondiale visant à analyser la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD.

En permettant de mieux comprendre le rôle de l'industrie des semences, l'Indice entend contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable.

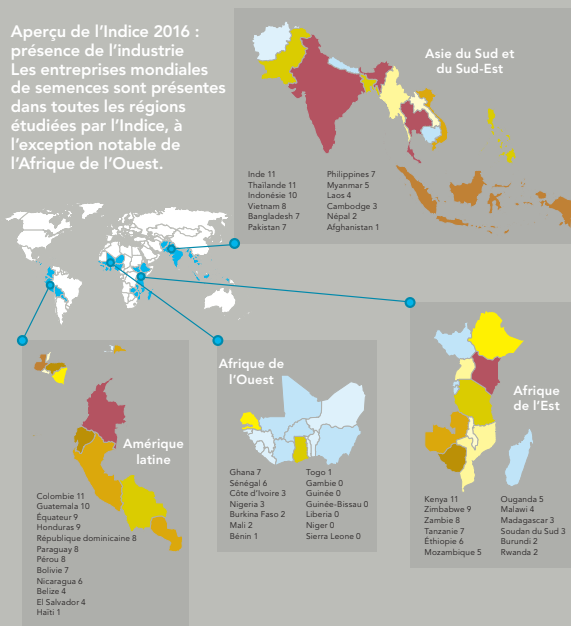


2. Conclusions de l'Indice 2016

Si de nombreux petits exploitants doivent encore être atteints, l'accroissement de leur productivité constitue une priorité pour l'industrie des semences. Les entreprises régionales de semences jouent un rôle essentiel dans l'acheminement des produits jusqu'aux portes des fermes.

« Qu'est-ce que vous allez mesurer ? L'industrie des semences n'est absolument pas intéressée par les petits exploitants agricoles ». Telle était l'une des réactions lors de la première présentation au grand public de l'idée d'un Indice de l'accès aux semences en juillet 2013. Trois ans plus tard, les résultats du premier Indice ont montré qu'il fallait revenir sur de telles déclarations. Même s'il reste beaucoup à faire, et que de nombreux petits exploitants n'ont pas encore été touchés, l'industrie étudie manifestement des moyens de servir cette nouvelle clientèle. Les résultats des travaux ont également montré qu'il était possible de mettre en œuvre des pratiques commerciales durables, qui vont dans le sens des intérêts des entreprises comme des petits exploitants dotés de l'esprit d'entreprise.

Aperçu de l'Indice 2016 : présence de l'industrie
Les entreprises mondiales de semences sont présentes dans toutes les régions étudiées par l'Indice, à l'exception notable de l'Afrique de l'Ouest.



L'Indice a analysé les efforts des entreprises dans différents domaines, et notamment la sélection, la distribution et l'adoption, ou encore la gestion de leur propriété intellectuelle sur les marchés émergents. Les paramètres de cette première évaluation ont été bâtis autour d'une question fondamentale, posée à de nombreux acteurs du secteur des semences et des secteurs voisins : selon vous, comment les entreprises semencières peuvent-elles améliorer l'accès des petits paysans à des semences de qualité ?

Parmi les exemples décrits dans le premier Indice, on trouve des solutions de haute technologie, telles que des stations météorologiques solaires, ou des technologies mobiles, à même d'assurer les récoltes contre les risques climatiques pour un prix modique. D'autres solutions sont moins sophistiquées, notamment la mise en place de magasins de semences mobiles, avec des agronomes apportant des conseils dans les villages isolés et sur les marchés locaux, où les petits exploitants achètent généralement leurs semences.

Aperçu de l'Indice 2016 : gamme de l'industrie
Les entreprises de semences, et notamment celles actives à l'échelle régionale, proposent une large gamme de produits dans les pays étudiés par l'Indice.

Culture	Dans la gamme régionale des entreprises mondiales de semences	Nombre d'entreprises régionales proposant cette culture	Culture	Dans la gamme régionale des entreprises mondiales de semences	Nombre d'entreprises régionales proposant cette culture
Riz	●	★★★★★	Oignon	●	★★★★★★
Mais	●	★★★★★★	Tomate	●	★★★★★★
Blé	●	★★★★	Gombo	●	★★★★
Sorgho	●	★★★★	Piment fort	●	★★★★
Millet	●	★★★	Citrouille	●	★★★★
Haricot sec	●	★★★★	Potiron	●	★★★★
Arachide	●	★★★★	Courge	●	★★★
Soja	●	★★★★	Aubergine	●	★★★★
Pois chiche	●	★★	Chou	●	★★★★
Pois d'Angole	●	★★	Poivron	●	★★★★
Pomme de terre	●	●	Chou-fleur	●	★★★★
			Haricot vert	●	★★★★
			Petit pois	●	★★★
			Concombre	●	★★★★
			Pastèque	●	★★★★
			Lettue	●	★★★★
			Laitue	●	★★★★
			Melon	●	★★★★

L'industrie semencière mondiale opère dans toutes les régions prises en compte par l'Indice, à l'exception de l'Afrique de l'Ouest

D'une manière générale, l'Indice a permis de fournir des renseignements uniques sur les efforts actuellement déployés par l'industrie des semences. Les tableaux de scores des entreprises décrivent les efforts de chaque entreprise. Quant à l'analyse sectorielle, elle montre la présence des entreprises dans les pays caractérisés par une agriculture à petite échelle, des problèmes de sécurité alimentaire et un potentiel agricole. Le classement des entreprises met en évidence les chefs de file au niveau régional comme au niveau international, en soulignant par exemple le rôle déterminant joué par les entreprises régionales pour atteindre les petits paysans.

3. Réception de l'Indice 2016

L'un des principaux objectifs de l'Indice de l'accès aux semences est de constituer une base de données factuelles qui puisse alimenter le débat sur le soutien que l'industrie semencière peut apporter à la productivité des petits exploitants agricoles. La publication de l'Indice 2016 a été évoquée dans plus de 170 organes de presse. Elle a donné naissance à des initiatives politiques et à des débats menés dans le monde entier dans le cadre d'événements organisés par, notamment, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale et l'Union africaine.

Présentations et débats

Quatre tables rondes ont été organisées à Goma (République démocratique du Congo), Hanoï (Vietnam), Ouagadougou (Burkina Faso) et Johannesburg (Afrique du Sud) afin de débattre des conclusions de l'Indice avec les agriculteurs et les organisations paysannes.

Quant aux différentes entreprises, elles ont surtout été consultées dans le cadre des congrès annuels sur les semences organisés par l'AFSTA et l'APSA. Au cours du congrès 2016 de l'APSA, qui s'est tenu à Incheon (Corée du Sud), l'équipe de l'Indice de l'accès aux semences a été invitée à présenter son projet d'élaboration d'un indice régional pour l'Asie, incluant les entreprises régionales présentes en Asie du Sud et du Sud-Est.

Couverture médiatique et publications scientifiques

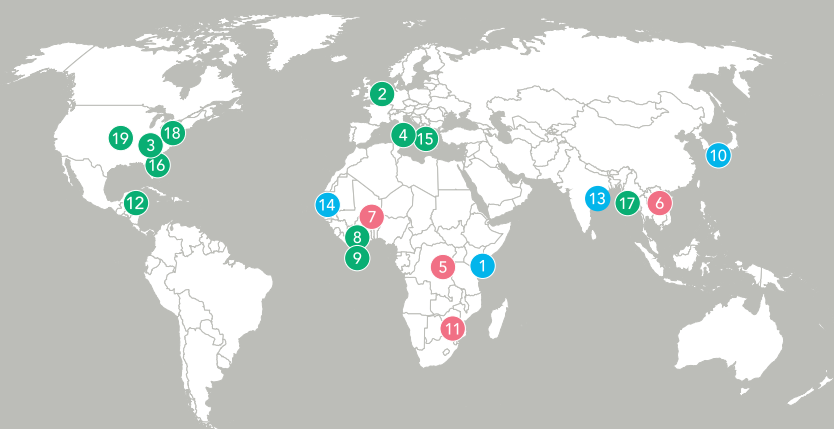
L'Indice a été évoqué dans plus de 170 organes de presse, des plateformes numériques mondiales telles que le *Guardian* et *BBC News*, ou encore le *Business Daily* d'Afrique de l'Est et des journaux nationaux, notamment le *Swazi Observer* et le *Nông nghiệp Việt Nam*. Il s'agissait pour la plupart d'articles en anglais, mais plusieurs articles ont également été publiés en français, en espagnol, en italien, en allemand et dans d'autres langues nationales. L'Indice a été cité dans quatre articles publiés dans des revues scientifiques à comité de lecture, évoquant le rôle de l'industrie des semences dans l'amélioration de l'accès des petits exploitants agricoles à des semences de qualité.

Réponse de l'industrie et conséquences politiques

À la suite de la publication de l'Indice, la FAO et la Banque mondiale ont organisé des débats analysant plus en détail le rôle potentiel des entreprises de semences, ainsi que l'intégration des conclusions de l'Indice dans les démarches et politiques de l'industrie.

L'Union africaine et AfricaSeeds ont pour leur part organisé un atelier sur la mesure de la performance du secteur semencier, visant à permettre aux responsables politiques nationaux de discuter des conclusions de l'Indice, ainsi que d'autres initiatives, et de leurs conséquences sur les politiques nationales. En Thaïlande, les pouvoirs publics ont organisé un atelier afin d'étudier comment les compagnies thaïlandaises de semences pouvaient développer le rôle qu'elles jouent dans l'accès aux dernières technologies du secteur.

L'Union européenne a classé l'Indice parmi les principales contributions de ses États membres au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Enfin, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a tiré parti des conclusions concernant le faible nombre actuel d'activités à destination des femmes pour orienter son plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration sociale.

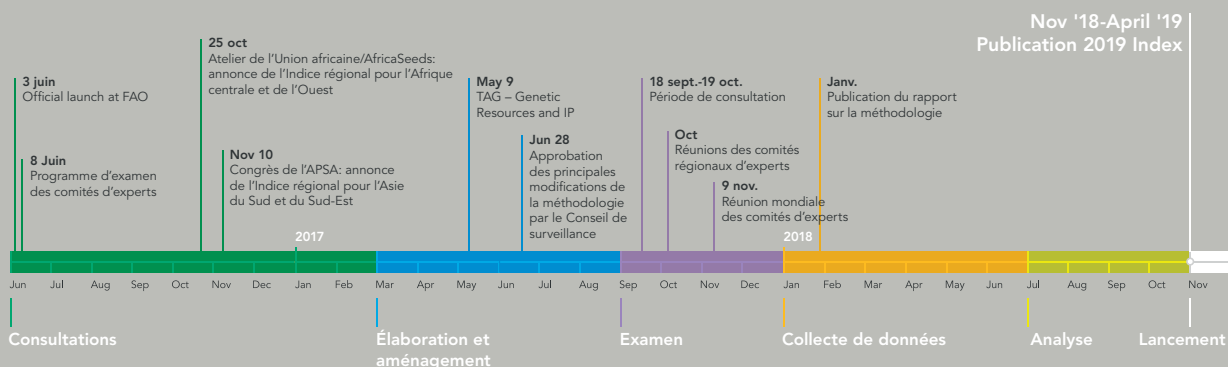


- Présentations et débats
- Consultation des paysans
- Company consultations

- 1 Congrès de l'AFSTA : consultation des entreprises Nairobi, du 1er au 3 mars 2016
- 2 Débat sur les semences aux Pays-Bas organisé par Agriterra La Haye, 6 avril 2016
- 3 Séminaire de l'IFPRI sur les politiques Washington (DC), 28 avril 2016
- 4 Lancement officiel au siège de la FAO Rome, 3 juin 2016
- 5 Consultation régionale des paysans Goma, du 12 au 14 juillet 2016
- 6 Consultation régionale des paysans Hanoï, 6 août 2016
- 7 Consultation régionale des paysans Ouagadougou, 18 et 19 octobre 2016
- 8 AfricaSeeds, congrès du secteur semencier organisé par l'Union africaine Abidjan, du 24 au 26 octobre 2016
- 9 Banque africaine de développement : présentation Abidjan, 27 octobre 2016
- 10 Congrès de l'APSA : présentation Incheon, 8 novembre 2016
- 11 Consultation régionale des paysans Johannesburg, 28 et 29 novembre 2016
- 12 Conférence des Nations Unies sur la biodiversité Cancún, 5 décembre 2016
- 13 Congrès indien des semences organisé par la NSAI : consultation des entreprises Kolkata, du 12 au 14 février 2017
- 14 Congrès de l'AFSTA : consultation des entreprises Dakar, du 28 février au 2 mars 2017
- 15 Bioersity International: consultations concernant l'Indice de biodiversité agricole Rome, 8 mars 2017
- 16 Conférence de la Banque mondiale sur la nourriture pour tous Washington (DC), 13 avril 2017
- 17 Séminaire de la NSTDA pour le secteur thaïlandais des semences Chiang Mai, 3 juillet 2017
- 18 Réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable New York, du 10 au 19 juillet 2017
- 19 Dialogue Borlaug 2017 : le Prix Mondial de l'Alimentation Des Moines, 17 octobre 2017

4. Élaboration de la méthodologie

La méthodologie adoptée est le résultat d'un vaste processus de mobilisation des acteurs du secteur et d'examen par des spécialistes. Elle est affinée à l'issue de la publication de chaque Indice.



Publication de l'Indice 2016

Le premier Indice de l'accès aux semences a été publié le 25 février 2016. La présentation officielle de ses conclusions a eu lieu le 3 juin 2016 au siège de la FAO, à Rome.

Consultations

À l'issue de son évaluation initiale de l'Indice 2016, le Comité d'experts chargé de l'examen a approuvé le 8 juin 2016 un programme d'examen indiquant les points de la méthodologie à optimiser. Chacune des entreprises présentes dans l'Indice a pu faire part de ses remarques sur les conclusions de ce premier Indice ainsi que sur le processus de collecte de données. Afin de discuter des conclusions avec les exploitants agricoles et les organisations paysannes, quatre événements régionaux de consultation ont été organisés en Afrique de l'Ouest, en Afrique de l'Est, en Afrique australe et en Asie. Ces événements ont notamment mis en évidence le souhait de voir élaborés des indices régionaux pour l'Afrique de l'Ouest et l'Asie, à l'exemple de l'Afrique de l'Est.

Examen et aménagement de la méthodologie

Les informations réunies au cours de la procédure de consultation ont été utilisées lors de l'examen de la méthodologie au début de l'année 2017. Même si les consultations ont donné lieu à des propositions d'ajout de nouveaux paramètres, l'objectif général était de réduire le nombre d'indicateurs par rapport au premier Indice.

Des états de lieux, visant à déterminer les entreprises à inclure dans les nouveaux indices régionaux pour l'Afrique de l'Ouest et l'Asie, ont commencé en mars 2017, sous la houlette de consultants dans chaque région. L'état des lieux pour l'Indice régional pour l'Afrique de l'Est a été mis à jour afin d'analyser la possibilité d'étendre le champ d'étude à l'Afrique australe. Afin de recueillir les avis des acteurs du secteur sur les paramètres relatifs aux domaines de mesure « ressources génétiques » et « propriété intellectuelle », un comité technique consultatif, composé de représentants de l'industrie, de la recherche publique et de la société civile, s'est réuni le 9 mai. Les principales modifications à apporter à la méthodologie ont été discutées et approuvées par le Conseil de surveillance le 28 juin.

Consultation publique

Afin de permettre à un nombre plus important de parties intéressées de commenter la méthodologie révisée, le présent document de consultation a été publié le 18 septembre 2017. Les parties intéressées pouvaient faire part de leurs commentaires dans un délai d'un mois à compter de cette date. Pendant ce temps, des comités régionaux d'experts chargés de l'examen se sont réunis pour évaluer les états des lieux et les démarches adoptées pour chacune des régions concernées. Les résultats de ces réunions régionales, ainsi que de la procédure de consultation publique, ont été abordés lors de la réunion du Comité mondial d'experts chargé de l'examen le 9 novembre. Le Conseil de surveillance a donné son approbation finale le 6 décembre.

Collecte de données

La collecte des données pour l'Indice 2019 devrait commencer au début de l'année 2018. Les entreprises sélectionnées pour évaluation ont été informées de la procédure à l'automne 2017. Elles devront répondre à un questionnaire, dans le cadre d'une procédure rigoureuse garantissant l'égalité de traitement entre toutes les entreprises. Une plateforme conviviale de collecte de données est en cours de développement afin de faciliter cette tâche.

Analyse des données

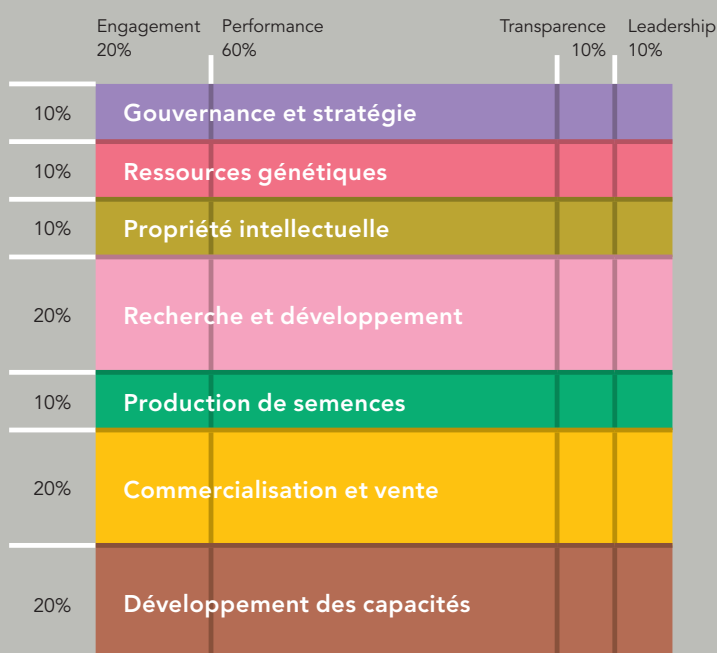
L'analyse des données, tant au niveau des entreprises que du secteur, est assurée par les chercheurs principaux de l'Indice de l'accès aux semences. À des fins de vérification, ces derniers effectuent un contrôle quantitatif et qualitatif poussé de chaque indicateur, pour chaque entreprise. La notation est réalisée selon des directives approuvées par le Conseil de surveillance. Des spécialistes techniques examinent l'analyse pour certains domaines. Tous les participants à la procédure de collecte de données ont signé un accord de confidentialité.

Publication de l'Indice 2019

La publication de l'Indice 2019 est prévue entre novembre 2018 et avril 2019. Les indices régionaux pour l'Afrique et l'Asie seront publiés à des dates différentes durant cette période, avant la publication des résultats à l'échelle mondiale.

5. Grandes lignes de la méthodologie

L'Indice de l'accès aux semences établit un classement relatif, qui compare les entreprises entre elles et non pas au regard d'un idéal absolu. Ce sont donc les entreprises qui fixent les objectifs à atteindre et à dépasser. L'Indice s'intéresse particulièrement aux entreprises de semences ayant un modèle d'activité intégré, couvrant la sélection, la mise à l'essai et la production, mais aussi la commercialisation et la vente. À des fins de comparaison, les entreprises sont regroupées selon leur zone de chalandise (régionale ou internationale).



L'Indice de l'accès aux semences évalue et compare la performance des entreprises au moyen de tableaux de scores pondérés comprenant 59 indicateurs.

Champ de recherche

Afin de garantir l'équité et la pertinence de l'analyse et de la comparaison, le champ de recherche définit les zones prises en compte par l'Indice. Le champ des entreprises permet de faire en sorte que les recherches effectuées dans le cadre de l'Indice mettent l'accent sur les entreprises qui peuvent raisonnablement être considérées comme concurrentes. Le champ géographique et le champ des cultures, quant à eux, définissent les pays et les cultures pour lesquels l'Indice analyse l'activité des entreprises.

Domaines de mesure

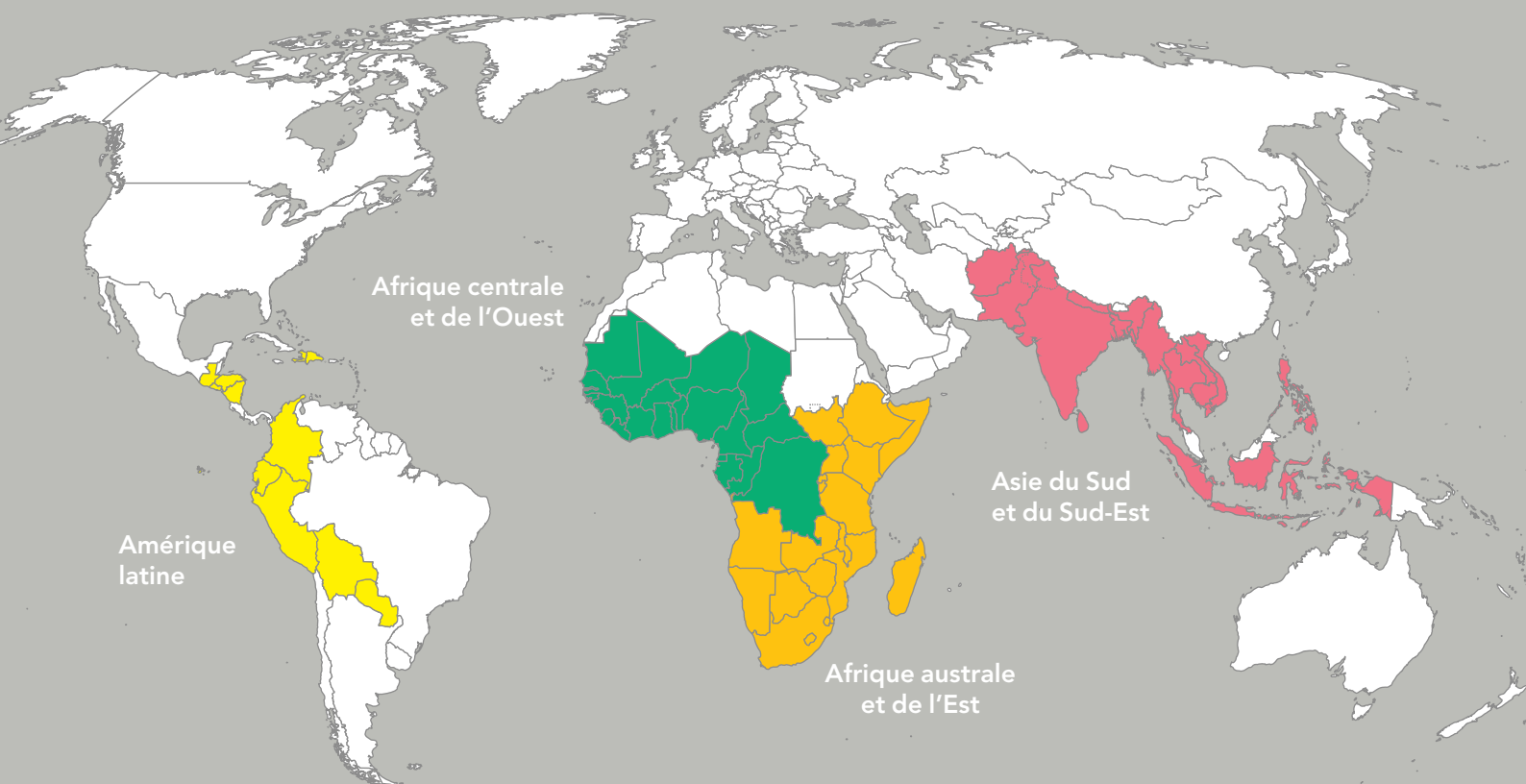
L'Indice rapproche la performance des entreprises et les attentes des acteurs du secteur. À partir des résultats du processus de mobilisation des parties prenantes ont été définis sept domaines de mesure pour lesquels les parties prenantes attendent ou souhaitent des activités de la part des entreprises. Un système de tableaux de scores pondérés a été adopté pour l'Indice ; en d'autres termes, un score est attribué à chaque indicateur d'un domaine de mesure, en fonction de critères de notation définis au préalable. Le score total est la somme du score de chaque domaine de mesure.

Indicateurs

Les indicateurs traitent de sujets spécifiques au sein des domaines de mesure. Ils sont répartis en quatre catégories. Les indicateurs de la catégorie « Engagement » traitent des stratégies, des politiques et des objectifs, et ceux de la catégorie « Performance » évaluent les activités, programmes et produits réels. Les indicateurs de transparence examinent si les entreprises fournissent des informations par leurs propres canaux de communication, et les indicateurs de leadership distinguent les activités ou les démarches originales, ou qui peuvent être considérées comme innovantes dans le secteur.

6. Champ d'étude de l'Indice 2019

L'Indice de l'accès aux semences évalue les efforts des principales entreprises mondiales de semences pour améliorer l'accès des petits exploitants agricoles aux semences de grandes cultures et aux semences potagères dans quatre régions. Afin de garantir l'équité et la pertinence de l'analyse et de la comparaison, le champ de recherche définit les pays, les entreprises et les cultures prises en compte. Les scores des entreprises ramenées à une même échelle pour faciliter leur comparaison sur les plans de la taille, de la présence par pays et de la gamme de produits.



6.1. Champ géographique

L'Indice évalue les efforts déployés par les entreprises semencières pour améliorer l'accès à des semences de qualité dans les pays caractérisés par (1) la présence d'une agriculture à petite échelle (2) un problème de sécurité alimentaire et (3) un potentiel agricole. Les pays respectant chacun de ces critères constituent le

champ géographique de l'étude. Les principales modifications apportées par rapport à l'Indice 2016 concernent l'Afrique. En effet, sur les conseils de spécialistes régionaux, l'Afrique de l'Ouest a été élargie à certains pays d'Afrique centrale, et l'Afrique de l'Est a été élargie à l'Afrique australe.

Nota bene : le nom ou les frontières des États ne sont pas représentatifs de la position officielle de la Fondation Access to Seeds. Les cartes sont présentées à titre d'illustration et ne constituent en rien l'expression d'une opinion de la part de la Fondation concernant le statut juridique des États ou des territoires, ainsi que le tracé de leurs frontières ou limites.

Amérique latine

Les pays d'Amérique centrale, des Caraïbes et d'Amérique du Sud qui respectent les critères de sélection de l'Indice sont réunis dans une même région : Amérique latine. Du fait de l'amélioration de son classement à l'Indice de la faim dans le monde, le Belize n'est pas pris en compte dans l'élaboration de l'Indice 2019.

Bolivie, Colombie, Équateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine

Afrique centrale et de l'Ouest

Tous les pays de cette région respectent les critères de sélection de l'Indice. Sur les conseils de spécialistes régionaux, ses limites reposent sur celles du CORAF/WECARD. Dans le cadre de l'Indice 2016, la délimitation de la région reposait sur le schéma géographique des Nations Unies. Par conséquent, le champ de recherche de l'Indice 2019 comprend désormais le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, la Mauritanie et le Tchad.

Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo

Afrique australe et de l'Est

Cette région comprend tous les États membres de la SADC et de la CAE, ainsi que l'Éthiopie et la Somalie. Tous les pays de cette région respectent les critères de sélection de l'Indice, à l'exception du Botswana et de l'Angola. Ces pays ont été ajoutés au champ d'étude sur les conseils de l'Union africaine, qui a souligné que l'Indice serait plus pertinent pour les responsables politiques s'il incluait tout les pays d'Afrique subsaharienne.

Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique, Malawi, Ouganda, Rwanda, Soudan du Sud, Somalie, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe

Asie du Sud et du Sud-Est

Cette région rassemble tous les pays respectant les critères de sélection de l'Indice. Bien que l'Indonésie ait obtenu un score supérieur au seuil pour l'écart de rendement, elle a tout de même été incluse conformément aux conseils de spécialistes externes. Le Sri Lanka respecte tous les critères ; il a donc été ajouté au champ de recherche. Il n'avait pas été pris en compte dans l'Indice 2016 car les données le concernant étaient incomplètes.

Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Inde, Indonésie, Laos, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam

Critères de sélection des pays étudiés dans le cadre de l'Indice

	Critère	Source	Seuil
Problème	Insécurité alimentaire	Indice de la faim dans le monde (IFPRI, 2016)	<9,9
	Écart de rendement	Système mondial de zones agro-écologiques (IIASA/FAO, 2012)	<55%
	Culture des variétés visées par les petits exploitants	Spatial Production Allocation Model (modèle d'allocation de la production dans l'espace, IFPRI, 2005)	Subsistance et gestion utilisant peu d'intrants
Potentiel	Aptitude des cultures	Indice mondial d'aptitude des cultures (IIASA/FAO, 2006)	>20
	Part des terres cultivées	Base mondiale de données sur les sols (IIASA/FAO, 2008)	>5%
	Accès au marché	Temps de trajet jusqu'à la grande ville la plus proche (IRC/LRM, 2008)	<4 heures

6.2. Champ des cultures

Outre les activités liées aux cultures mondiales, telles que les définit FAOSTAT, il évalue également les activités des entreprises concernant les cultures locales, parfois appelées « cultures oubliées et sous-utilisées ». D'autres cultures, notamment le coton et les plantes fourragères, sont importantes pour les petits exploitants, mais l'Index reste axé sur les cultures vivrières, destinées à une consommation directe.

Il utilise les données recueillies pour déterminer si les entreprises commercialisent des semences utiles pour les petits paysans, et dans quelle mesure les entreprises pourraient développer des variétés adaptées aux circonstances et aux préférences régionales. Les cultures mondiales ont été choisies en fonction de la superficie cultivée totale fournie par FAOSTAT (2014). En outre, la sélection s'est limitée aux cultures figurant dans au moins deux listes des vingt principales cultures dans chacune des quatre régions de l'Index.

Grandes cultures mondiales

	Culture	Type de culture	Superficie cultivée (ha), 2014
1	Riz	Céréales	121,317,400
2	Maïs	Céréales	59,330,018
3	Blé	Céréales	46,700,902
4	Sorgho	Céréales	27,185,972
5	Mil	Céréales	26,370,471
6	Haricot sec	Légumineuses	22,538,058
7	Arachide	Légumineuses	18,404,704
8	Soja	Légumineuses	18,242,868
9	Niébé	Légumineuses	12,282,440
10	Pois chiche	Légumineuses	11,767,109
11	Graine de sésame	Plantes oléagineuses	7,452,258
12	Pois d'Angole	Légumineuses	7,024,642
13	Pomme de terre	Racines et tubercules	5,129,675
14	Tournesol	Plantes oléagineuses	3,500,229

Superficie cultivée dans les pays traités par l'Index en Afrique subsaharienne, en Amérique latine, ainsi qu'en Asie du Sud et du Sud-Est. Source : FAOSTAT, 2014.

Cultures potagères mondiales

	Culture	Superficie cultivée (ha), 2014
1	Oignon	2,608,345
2	Tomate	1,975,372
3	Gombo	1,751,489
4	Piment	1,489,027
5	Citrouille	
6	Potiron	879,065
7	Courge	
8	Aubergine	840,546
9	Chou	744,585
10	Poivron	609,025
11	Chou-fleur	599,486
12	Haricot vert	596,468
13	Petit pois	571,041
14	Concombre	334,418
15	Pastèque	308,548
16	Laitue	206,273
17	Carotte	175,969
18	Melon	174,988

Superficie cultivée dans les pays traités par l'Index en Afrique subsaharienne, en Amérique latine, ainsi qu'en Asie du Sud et du Sud-Est. Source : FAOSTAT, 2014.

Cultures locales

En raison de leurs particularités géographiques, plusieurs cultures locales ne sont pour le moment pas incluses, ou seulement de façon limitée, dans la gamme des entreprises commerciales de semences. Cette liste de cultures locales

importantes a été établie à l'issue de la consultation de spécialistes. Elle n'est pas exhaustive et ne fournit qu'une indication du type de cultures locales que les entreprises semencières pourraient proposer.

Cultures locales

Type de culture	Afrique subsaharienne	Asie	Amérique latine
Céréales et pseudo-céréales	Fonio Teff Triticale	Sarrasin Larme de Job Millet commun	Quinoa Cañihua Kiwicha
Légumineuses	Lablab Dolique Pois bambara	Haricot mungo Lentille Haricot riz	Chocho Lupin Jicama
Racines et tubercules	Igname Patate douce Patate Hausa	Manioc Patate douce Taro	Yacón Ulloco Arracacia
Potagères	Amarante Corète potagère Plante araignée	Liseron d'eau Pourpier Dolique asperge	Coriandre bolivienne Margose lisse Tomatille

Liste non exhaustive de cultures locales dans les régions traitées par l'Indice.

6.3. Champ des entreprises

L'Indice mondial met l'accent sur les activités des entreprises multinationales présentes dans les quatre régions étudiées. L'Indice régional, quant à lui, analyse le rôle des entreprises régionales et nationales de semences dans une région donnée. Pour l'Indice 2019, le champ géographique de

l'Indice régional pour l'Afrique de l'Est est étendu à l'Afrique australe. De nouveaux indices régionaux pour l'Afrique centrale et de l'Ouest ainsi que l'Asie du Sud et du Sud-Est sont également élaborés.

Indice mondial

L'Indice mondial s'intéresse particulièrement aux entreprises de semences ayant un modèle d'activité intégré (sélection, production et distribution), actives à l'échelle internationale. Les entreprises étudiées sont réparties en trois catégories. La première est constituée d'entreprises commercialisant des semences de grandes cultures, et enregistrant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard de dollars. Certaines d'entre elles participent actuellement à des fusions ou à des acquisitions ; en fonction de l'issue de ces mesures, elles seront évaluées séparément ou en tant que nouvelle entité combinée. La deuxième catégorie

rassemble des entreprises présentes uniquement sur le marché des semences potagères, et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions de dollars. Enfin, la troisième catégorie regroupe des chefs de file régionaux actifs à l'internationale et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions de dollars. L'ajout de cette troisième catégorie à l'Indice mondial découle de conseils des parties prenantes et du Comité d'experts chargé de l'examen.

Pour en savoir davantage, lire les états des lieux régionaux publiés sur notre site Internet, qui ont servi à sélectionner les entreprises traitées par l'Indice 2019.

Indice mondial de l'accès aux semences

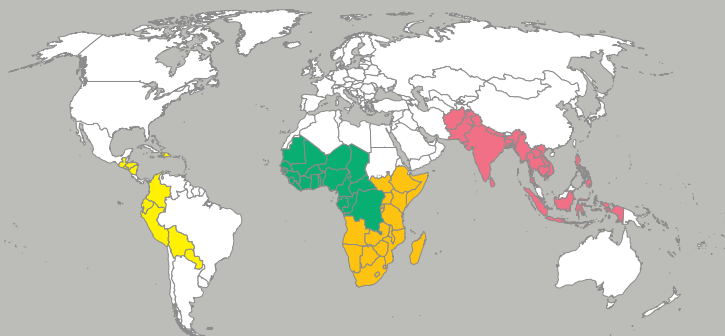
	Entreprise	Pays	Gamme de semences	Ventes de semences en 2016 (en millions de dollars)	Type d'entreprise	Catégorie
1	Advanta	ARE	Grandes cultures et potagères	213	Cotée	III
2	Bayer*	DEU	Grandes cultures et potagères	1592	Cotée	I
3	Bejo	NLD	Potagères	270	Privée	II
4	DowDuPont**	USA	Grandes cultures	7428	Cotée	I
5	East-West Seed	THA	Potagères	150	Privée	II
6	Enza Zaden	NLD	Potagères	281	Privée	II
7	Groupe Limagrain	FRA	Grandes cultures et potagères	2347	Coopérative/cotée	I
8	KWS	DEU	Grandes cultures	1216	Cotée	I
9	Monsanto*	USA	Grandes cultures et potagères	9988	Cotée	I
10	Rijk Zwaan	NLD	Potagères	455	Privée	II
11	Sakata	JPN	Potagères	330	Cotée	II
12	Syngenta (ChemChina)***	CHE	Grandes cultures et potagères	2657	Privée	I
13	Takii	JPN	Potagères	446	Privée	II

Source : rapports annuels 2015 ou 2016, consultation de spécialistes ou d'acteurs du secteur, et édition 2015 de l'analyse sectorielle de Phillips McDougall.

* Le 14 septembre 2016, Bayer et Monsanto ont annoncé avoir signé un accord définitif aux termes duquel Bayer rachetait Monsanto. Cette acquisition reste soumise aux conditions d'usage, et notamment à l'obtention de l'accord des autorités compétentes. En fonction de l'issue de ce processus, la nouvelle société pourra figurer comme entité combinée dans l'Indice 2019.

** Le 1er septembre 2017, DowDuPont a annoncé la fusion de The Dow Chemical Company (« Dow ») et d'E.I. du Pont de Nemours & Company (« DuPont »), en date du 31 août 2017. L'entité issue de ce rapprochement est désormais baptisée « DowDuPont » et compte trois divisions : Agriculture, Science des matériaux et Produits de spécialité. L'entreprise envisage par ailleurs de créer trois sociétés cotées indépendantes. Le chiffre d'affaires des semences de DowDuPont est constitué du chiffre d'affaires cumulé de DuPont Pioneer et de Dow AgroSciences pour l'année 2016.

*** Le 26 octobre 2017, la demande de retrait de Syngenta de la cote à la Bourse SIX Swiss Exchange a été approuvée par SIX Exchange Regulation. Cette décision fait suite à l'annonce selon laquelle la participation de ChemChina dans Syngenta a dépassé les 98 % des actions de l'entreprise.



Indices régionaux

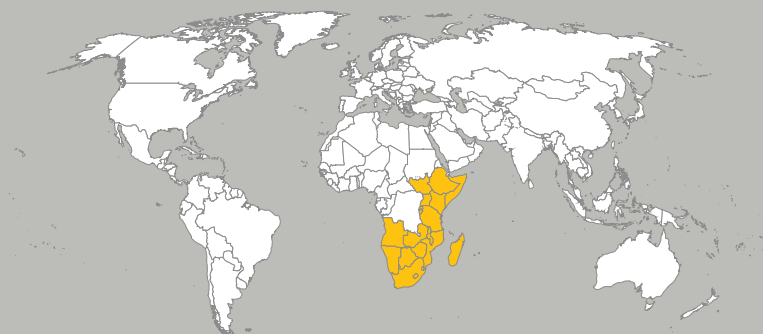
Les indices régionaux évaluent les activités des entreprises semencières dans des régions données. Les listes d'entreprises ont été établies après des états des lieux de chaque région, réalisés par des cabinets de conseil et de recherche régionaux. Les critères de sélection

sont les suivants : (1) un modèle d'activité intégré pour le secteur des semences (2) une présence à l'échelle régionale ou une position dominante dans un pays (3) une présence physique et des activités commerciales dans la région et (4) un statut de chef de file reconnu par la concurrence.

Indice régional pour l'Afrique australe et de l'Est

	Entreprise	Pays	Gamme de semences	Type d'entreprise
1	Capstone Seeds	ZAF	Grandes cultures	Privée
2	Darusalam Seed Co	SOM	Grandes cultures	Privée
3	Demeter Seed	MWI	Grandes cultures	Privée
4	DowDuPont	USA	Grandes cultures	Cotée
5	East African Seed	KEN	Grandes cultures et potagères	Privée
6	East-West Seed	THA	Potagères	Privée
7	Ethiopian Seed Enterprise	ETH	Grandes cultures	Publique
8	Equator Seed Co	UGA	Grandes cultures	Privée
9	FICA Seeds	UGA	Grandes cultures et potagères	Privée
10	Hygrotech	ZAF	Potagères	Privée
11	Kenya Seed Company	KEN	Grandes cultures et potagères	Publique
12	Kenya Highland Seed	KEN	Potagères	Privée
13	Klein Karoo Seed Marketing	ZAF	Grandes cultures et potagères	Privée
14	Monsanto*	USA	Grandes cultures et potagères	Cotée
15	NASECO	UGA	Grandes cultures	Privée
16	Pop Vriend Seeds	NLD	Potagères	Privée
17	Seed Co	ZWE	Grandes cultures et potagères	Cotée
18	Starke Ayres	ZAF	Potagères	Privée
19	Syngenta (ChemChina)	CHE	Grandes cultures et potagères	Privée
20	Technisem	FRA	Potagères	Privée
21	Victoria Seeds	UGA	Grandes cultures et potagères	Privée
22	Zamseed	ZAM	Grandes cultures et potagères	Privée

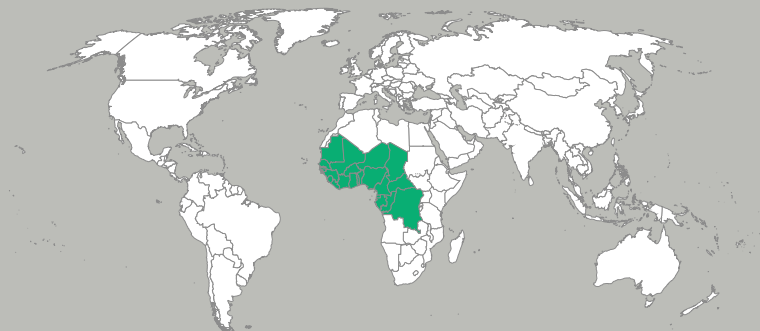
* Le 14 septembre 2016, Bayer et Monsanto ont annoncé avoir signé un accord définitif aux termes duquel Bayer rachetait Monsanto. Cette acquisition reste soumise aux conditions d'usage, et notamment à l'obtention de l'accord des autorités compétentes. En fonction de l'issue de ce processus, la nouvelle société pourra figurer comme entité combinée dans l'Indice 2019.



Indice régional pour l'Afrique centrale et de l'Ouest

	Entreprise	Pays	Gamme de semences	Type d'entreprise
1	AGRIPLUS	MLI	Grandes cultures et potagères	Privée
2	AINOMA	NER	Grandes cultures et potagères	Privée
3	BILOHF	CIV	Grandes cultures et potagères	Privée
4	Da-Allgreen Seeds	NGA	Grandes cultures et potagères	Privée
5	DowDuPont	USA	Grandes cultures	Cotée
6	East-West Seeds	THA	Potagères	Privée
7	Faso Kaba	MLI	Grandes cultures et potagères	Privée
8	GAWAL	CHN	Grandes cultures et potagères	Privée
9	Heritage Seeds	GHA	Grandes cultures	Privée
10	Maslaha Seeds	NGA	Grandes cultures	Privée
11	Monsanto*	USA	Grandes cultures et potagères	Privée
12	NAFASO	BFA	Grandes cultures	Privée
13	Pop Vriend Seeds	NLD	Potagères	Privée
14	Premier Seed	NGA	Grandes cultures et potagères	Privée
15	Seed Co	ZWE	Grandes cultures et potagères	Cotée
16	SEDAB	SEN	Grandes cultures	Privée
17	SEMAGRI	CMR	Potagères	Privée
18	Soproso	MLI	Grandes cultures et potagères	Privée
19	Syngenta (ChemChina)	CHE	Grandes cultures et potagères	Privée
20	Technisem	FRA	Potagères	Privée
21	Tropicasem	SEN	Grandes cultures et potagères	Privée
22	Value Seed	NGA	Grandes cultures et potagères	Privée

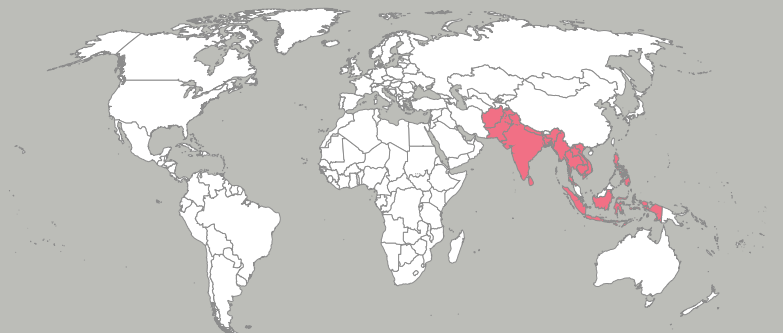
* Le 14 septembre 2016, Bayer et Monsanto ont annoncé avoir signé un accord définitif aux termes duquel Bayer rachetait Monsanto. Cette acquisition reste soumise aux conditions d'usage, et notamment à l'obtention de l'accord des autorités compétentes. En fonction de l'issue de ce processus, la nouvelle société pourra figurer comme entité combinée dans l'Indice 2019.



Indice régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Est

	Entreprise	Pays	Gamme de semences	Type d'entreprise
1	Acsen HyVeg	IND	Grandes cultures et potagères	Privée
2	Advanta	ARE	Grandes cultures et potagères	Cotée
3	Bayer*	DEU	Grandes cultures	Cotée
4	Bioseed	IND	Grandes cultures et potagères	Cotée
5	BRAC	BGD	Grandes cultures et potagères	ONG internationale
6	Charoen Pokphand	THA	Grandes cultures et potagères	Cotée
7	DowDuPont	USA	Grandes cultures	Cotée
8	East-West Seed	THA	Potagères	Privée
9	Groupe Limagrain	FRA	Grandes cultures et potagères	Coopérative/cotée
10	Kalash Seeds	IND	Grandes cultures et potagères	Cotée
11	Known-You Seed	TWN	Grandes cultures et potagères	Cotée
12	Lal Teer Seed	BGD	Potagères	Cotée
13	Mahyco	IND	Grandes cultures et potagères	Privée
14	Monsanto*	USA	Grandes cultures et potagères	Cotée
15	Namdhari Seeds	IND	Grandes cultures et potagères	Cotée
16	National Seeds Corporation	IND	Grandes cultures et potagères	Publique
17	Nongwoo Bio	KOR	Potagères	Cotée
18	Nuziveedu Seeds	IND	Grandes cultures	Cotée
19	Punjab Seed Corporation	PAK	Grandes cultures et potagères	Publique
20	Rallis/Metahelix	IND	Grandes cultures	Cotée
21	Sakata	JPN	Potagères	Privée
22	Syngenta (ChemChina)	CHE	Grandes cultures et potagères	Privée
23	Takii	JPN	Potagères	Privée
24	Vinaseed	VNM	Grandes cultures et potagères	Cotée

* Le 14 septembre 2016, Bayer et Monsanto ont annoncé avoir signé un accord définitif aux termes duquel Bayer rachetait Monsanto. Cette acquisition reste soumise aux conditions d'usage, et notamment à l'obtention de l'accord des autorités compétentes. En fonction de l'issue de ce processus, la nouvelle société pourra figurer comme entité combinée dans l'Indice 2019.



7. Indicateurs de l'Indice 2019

A. Gouvernance et stratégie

Ce domaine de mesure analyse si les entreprises ont mis sur pied des stratégies afin de contribuer à la productivité des petits exploitants et à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Il révèle comment les entreprises intègrent les petits exploitants agricoles dans leurs grandes stratégies commerciales, en évaluant leur structure de gouvernance, leurs objectifs, ainsi que les budgets et les programmes mis en place à cet effet. Plus largement, il vise à déterminer dans quelle mesure les entreprises s'emploient à atteindre les cibles définies dans le cadre des ODD.

ODD

Les Nations Unies ont fixé 17 objectifs, assortis de 169 cibles, afin d'inciter les entreprises à investir dans le développement durable. Les entreprises de semences peuvent ainsi contribuer à la réalisation de certains de ces objectifs, notamment l'élimination de la faim (ODD no 2), l'égalité entre les sexes (ODD no 5), la lutte contre les changements climatiques (ODD no 13) ou encore la vie terrestre (ODD no 15).

Accès des petits exploitants aux semences

Les entreprises de semences peuvent contribuer à accroître durablement la productivité des petits exploitants agricoles en améliorant leurs possibilités d'accès à la connaissance, aux technologies, aux variétés de cultures et aux semences. Une stratégie et un engagement clairement définis montrent la contribution des entreprises en fonction de leur gamme de produits, de leurs actifs et de leurs capacités.

Gouvernance et responsabilité

Des objectifs et des cibles nettement définis au sein des structures de gouvernance permettent d'optimiser tant la mise en œuvre que l'évaluation. La prise de mesures incitatives et l'attribution de responsabilités au conseil d'administration ou aux cadres dirigeants garantissent la concrétisation dans les pratiques commerciales de l'engagement de l'entreprise en faveur de l'accès aux semences.

Soutien à un environnement favorable

La mise en place d'un environnement favorable à l'accès aux semences incombe généralement aux pouvoirs publics. Toutefois, les entreprises peuvent y contribuer, par exemple grâce à leurs activités de lobbying ou à une participation active aux associations locales d'échange de semences. Elles peuvent également aider à faire avancer le secteur local des semences, en tenant compte du rôle des acteurs locaux, des coopératives agricoles et du secteur informel.

A.I Engagement

A.I.1 ODD

L'entreprise a publié une déclaration de principe qui définit un engagement et une stratégie visant à intégrer les ODD à ses pratiques commerciales, ou qui explique plus généralement comment elle entend contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le monde.

A.I.2 Accès des petits exploitants aux semences

L'entreprise a publié une déclaration de principe qui définit un engagement et une stratégie contribuant à améliorer l'accès des petits exploitants aux semences dans les pays traités par l'Indice.

A.II Performance

A.II.1 Gouvernance et responsabilité

L'entreprise a attribué des responsabilités à la direction et encouragé les cadres à mettre en œuvre et à mesurer ses programmes et activités liés aux cibles des ODD et à l'accès des petits exploitants aux semences dans les pays traités par l'Indice.

A.II.2 Ressources de l'entreprise

L'entreprise a alloué des ressources afin de garantir, dans son cœur d'activité, une démarche stratégique et proactive de réalisation des ODD et d'accès aux semences.

A.II.3 Codes de conduite

L'entreprise a mis en place des codes de conduite qui définissent des normes internes en matière de lutte contre la corruption, d'activités de lobbying, de responsabilité sociale et de biosécurité.

A.II.4 Environnement favorable

L'entreprise contribue activement à la constitution d'un environnement favorable à l'accès des petits exploitants aux semences dans les pays traités par l'Indice, par exemple grâce à ses activités de lobbying ou à un appui non financier.

A.II.5 Développement du secteur local des semences

Par ses activités, l'entreprise soutient le développement du secteur local des semences, en tenant compte du rôle des acteurs locaux, des coopératives agricoles et du secteur informel.

A.III Transparence

A.III.1 Transparence en matière de gouvernance et de stratégie

L'entreprise publie des rapports sur ses politiques, ses pratiques et ses résultats dans ce domaine.

A.IV Leadership

A.IV.1 Leadership en matière de gouvernance et de stratégie

L'entreprise a mis en place des modèles innovants ou des pratiques de pointe dans ce domaine.

B. Ressources génétiques

Les ressources génétiques sont essentielles à la pérennité de la production de nourriture, mais les pratiques agricoles peuvent nuire à la diversité génétique existante. Ce domaine de mesure entend préciser la façon dont les entreprises contribuent à la préservation des ressources génétiques et partagent les avantages retirés de l'utilisation de matériel génétique disponible publiquement.

Préservation des ressources génétiques

À l'échelle locale, la croissance du secteur formel des semences peut réduire la diversité des cultures actuellement conservées au sein des exploitations agricoles et des populations locales. Les entreprises semencières peuvent contribuer à la préservation des cultures locales et de la diversité génétique, par exemple en soutenant les banques de gènes publiques et les initiatives locales en matière de semences.

Accès et partage des avantages

Le terme d'« accès et partage des avantages » (ABA) désigne la façon dont les entreprises se procurent des ressources génétiques et partagent les avantages qu'elles retirent de leur utilisation, et, partant, contribuent aux efforts internationaux de préservation et d'exploitation des ressources génétiques. Cela nécessite la mise en place d'un système de suivi permettant de prouver l'origine des ressources génétiques employées par les entreprises, ainsi que les moyens par lesquels elles se les sont procurées. Le partage des avantages comprend notamment les contributions monétaires et non monétaires aux initiatives de préservation et d'exploitation des ressources génétiques, par exemple le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dans le cadre d'accords multilatéraux tels que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) ou la Convention sur la diversité biologique (CBD).

B.I. Engagement

B.I.1 Politique relative à la préservation et à l'exploitation de la diversité génétique

L'entreprise a publié une déclaration de principe montrant son engagement en faveur de la préservation et de l'exploitation des ressources génétiques dans les pays traités par l'Indice.

B.II Performance

B.II.1 Préservation des ressources génétiques

L'entreprise participe à des programmes ou à des initiatives favorisant la préservation d'une gamme variée de cultures et de ressources génétiques employées par les petits exploitants dans les pays traités par l'Indice ; par exemple, elle collabore avec des banques de gènes locales, nationales ou internationales ou leur apporte son soutien.

B.II.2 Accès aux ressources génétiques

L'entreprise rend les ressources génétiques accessibles, par exemple en utilisant le système multilatéral défini dans le TIRPAA.

B.II.3 Système de suivi

L'entreprise dispose d'un système démontrant l'origine et le mode d'obtention des ressources génétiques qu'elle utilise dans ses programmes de sélection et qu'elle fait figurer à son catalogue.

B.II.4 Partage des avantages

L'entreprise contribue, sous une forme monétaire ou non monétaire, aux dispositions de partage des avantages définies dans les traités internationaux tels que le TIRPAA.

B.III Transparence

B.III.1 Transparence en matière de ressources génétiques

L'entreprise publie des rapports sur ses politiques, ses pratiques et ses résultats dans ce domaine.

B.IV Leadership

B.IV.1 Leadership en matière de ressources génétiques

L'entreprise a mis en place des modèles innovants ou des pratiques de pointe dans ce domaine.

C. Propriété intellectuelle

La protection de la propriété intellectuelle permet aux entreprises de tirer profit de leurs investissements dans la recherche et le développement. Elle peut néanmoins limiter des pratiques établies, comme une sélection plus poussée par d'autres acteurs ou la conservation des semences dans les exploitations. Étant donné que la réglementation relative à la propriété intellectuelle varie selon les pays et que de nombreux États émergents ne disposent pas d'une telle réglementation, ce domaine de mesure a pour objectif de préciser et d'évaluer la position des entreprises en la matière, et notamment les brevets ou la façon dont elles accordent l'accès à leurs produits dans les pays où la réglementation est encore en cours de développement. Il étudie également leur point de vue sur les pratiques de conservation des semences dans les exploitations.

Tarifification

Afin d'éviter que la protection de la propriété intellectuelle compromette l'accessibilité des produits, les entreprises peuvent appliquer des stratégies différenciées de tarification ou de segmentation du marché lors de la fixation du prix de leurs produits pour les petits exploitants agricoles des pays traités par l'Indice.

Octroi de licences

Des stratégies d'octroi de licences personnalisées ou libres de redevance peuvent contribuer à améliorer l'accès des centres nationaux de recherche en agronomie et des obtenteurs privés à des variétés, des caractères, des méthodes et des technologies protégées par des brevets et, partant, soutenir le développement de nouvelles variétés adaptées aux besoins des petits exploitants.

Exception accordée aux obtenteurs et privilège des agriculteurs

L'exception accordée depuis longtemps aux obtenteurs permet de pousser la sélection des variétés commerciales, tandis que le privilège des agriculteurs permet la conservation des semences dans l'exploitation ainsi que l'échange de celles-ci. Cet accès peut être limité, par exemple par l'application de clauses contractuelles et de brevets, non seulement pour les variétés de végétaux, mais aussi pour certains caractères, méthodes et technologies.

C.I Engagement

C.I.1 Politique relative à la protection de la propriété intellectuelle.

L'entreprise a publié une déclaration de principe précisant la façon dont elle traite les droits de propriété intellectuelle dans les pays traités par l'Indice, et notamment son point de vue concernant la conservation des semences dans les exploitations et l'utilisation de ses variétés commerciales à des fins de sélection poussée.

C.II Performance

C.II.1 Stratégies de tarification

Lorsqu'elle commercialise, directement ou indirectement, des produits protégés dans les pays traités par l'Indice, l'entreprise applique des stratégies différenciées de tarification et de segmentation du marché afin de garantir l'accessibilité économique de ses produits pour les petits exploitants.

C.II.2 Octroi de licences

L'entreprise propose des licences libres de redevance ou à un coût réduit pour l'utilisation de son matériel protégé dans les pays traités par l'Indice.

C.II.3 Exception accordée aux obtenteurs

L'entreprise permet l'utilisation de variétés commerciales à des fins de sélection poussée et s'abstient d'imposer des restrictions, telles que des clauses contractuelles, dans les pays traités par l'Indice.

C.II.4 Privilège des agriculteurs

L'entreprise autorise la conservation, l'utilisation, l'échange et la vente de semences conservées dans les exploitations par les petits agriculteurs et s'abstient d'imposer des restrictions, telles que des dispositions contractuelles, dans les pays traités par l'Indice.

C.III Transparence

C.III.1 Transparence en matière de propriété intellectuelle

L'entreprise publie des rapports sur ses politiques, ses pratiques et ses résultats dans ce domaine.

C.IV Leadership

C.IV.1 Leadership en matière de propriété intellectuelle

L'entreprise a mis en place des modèles innovants ou des pratiques de pointe dans ce domaine.

D. Recherche et développement

Ce domaine de mesure évalue les efforts des entreprises en matière de recherche et de développement, et en particulier leurs activités tenant compte de la situation locale des régions traitées par l'Indice. Ces activités sont notamment l'adaptation des cultures mondiales à une utilisation locale, ainsi que des programmes de sélection afin d'améliorer, par exemple, le rendement des cultures locales, leur résistance aux nuisibles et aux maladies ou encore leur résistance aux effets du changement climatique.

Mise à l'essai

La mise à l'essai de variétés déjà disponibles dans la gamme de l'entreprise ou dans des centres de recherche constitue un moyen rapide de commercialisation de nouvelles variétés. En réalisant des essais de variétés et des démonstrations sur site, par exemple, les entreprises peuvent étudier l'aptitude de produits de leur gamme à la culture dans les régions traitées par l'Indice.

Sélection pour les petits exploitants agricoles

Les entreprises peuvent contribuer à la disponibilité d'une gamme variée de variétés, adaptées aux besoins et aux goûts des petits exploitants des régions traitées par l'Indice, grâce à leurs activités de sélection. Ces activités peuvent porter sur des cultures mondiales et des cultures locales. Pour ce faire, elles doivent mettre sur pied des programmes de sélection tenant compte des connaissances et des commentaires à l'échelle locale.

Caractères spécifiques pour les petits exploitants agricoles

Des programmes axés sur le développement de certains caractères, avec une certaine tolérance aux stress biotiques (maladies et nuisibles) et abiotiques (chaleur, sécheresse, crues, salinisation des sols, etc.) peuvent permettre d'améliorer de façon significative le rendement et la production des cultures. De même, l'élaboration de variétés améliorées, présentant certains caractères de nature à accroître la valeur nutritive des cultures, peut apporter une contribution non négligeable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Collaboration à l'échelle locale

La collaboration avec des centres de recherche locaux et des organisations paysannes permet aux entreprises d'associer compétences techniques et savoir-faire local. Dans certains cas, les centres de recherche locaux ont déjà élaboré un germoplasme, qui peut être utilisé dans des programmes de sélection. La recherche collaborative est également un moyen de faire avancer le secteur local des semences.

D.I Engagement

D.I.1 Variétés améliorées pour les petits exploitants agricoles

L'entreprise a publié une déclaration de principe sur le développement de nouvelles variétés ou de la mise à l'essai de variétés existantes qui sont adaptées aux conditions locales et aux préférences des petits exploitants dans les pays traités par l'Indice.

D.II Performance

D.II.1 Mise à l'essai

L'entreprise met à l'essai l'aptitude de variétés existantes à l'utilisation par les petits exploitants des pays traités par l'Indice, qu'il s'agisse de variétés de son catalogue ou de variétés issues de centres de recherche publics.

D.II.2 Développement de variétés améliorées de cultures mondiales

L'entreprise dispose d'un programme de sélection visant à développer des variétés de cultures mondiales adaptées aux petits exploitants dans les pays traités par l'Indice.

D.II.3 Développement de variétés améliorées de cultures locales

Le programme de sélection de l'entreprise prévoit le développement de variétés de cultures locales adaptées aux petits exploitants dans les pays traités par l'Indice.

D.II.4 Programme de sélection de caractères spécifiques

Le programme de sélection de l'entreprise prévoit le développement de caractères spécifiques, utiles aux petits exploitants des pays traités par l'Indice, tels que la maîtrise des nuisibles et des maladies ou encore l'augmentation de la robustesse des cultures, de leur résistance aux effets du changement climatique ou de leur valeur nutritive.

D.II.5 Connaissances et commentaires à l'échelle locale

L'entreprise a pris des mesures afin de garantir la prise en compte des connaissances, des préférences et des commentaires des consommateurs, négociants et petits agriculteurs locaux dans ses programmes de sélection concernant les pays traités par l'Indice.

D.II.6 Recherche collaborative

Dans le cadre de ses recherches, l'entreprise collabore avec des partenaires locaux du secteur public ou privé, tels que des centres de recherche, des organisations non gouvernementales ou encore des agriculteurs ou des organisations paysannes des pays traités par l'Indice.

D.II.7 Activités de sélection dans les régions traitées par l'Indice

L'entreprise dispose de ses propres locaux ou activités de sélection dans les régions traitées par l'Indice.

D.III Transparence

D.III.1 Transparence en matière de recherche et de développement

L'entreprise publie des rapports sur ses politiques, ses pratiques et ses résultats dans ce domaine.

D.IV Leadership

D.IV.1 Leadership en matière de recherche et de développement

L'entreprise a mis en place des modèles innovants ou des pratiques de pointe dans ce domaine.

E. Production de semences

Produire des semences à l'échelle locale permet aux entreprises de remédier aux problèmes de disponibilité de semences de qualité, tout en faisant avancer le secteur semencier local. Ce domaine de mesure vise à examiner si les entreprises produisent des semences à l'échelle locale, ainsi que le degré de participation des petits exploitants agricoles à ce processus.

Production de semences à l'échelle locale

Les entreprises qui produisent des semences à l'échelle locale peuvent contribuer à faire avancer le secteur semencier. En adoptant de nouvelles technologies et de nouveaux savoir-faire pour optimiser la production, les entreprises collaborant avec des producteurs locaux de semences peuvent soutenir le développement global des capacités.

Normes de travail

Lorsqu'elles produisent des semences au sein de pays traités par l'Indice, les entreprises doivent proposer des conditions de travail équitables et respecter les normes internationales dans ce domaine. Cela comprend notamment le travail des enfants, la santé et la sécurité, ainsi que les prestations versées aux travailleurs.

Gestion de la qualité

Une approche globale d'assurance de la qualité, reposant sur des normes internationales, est essentielle à la qualité des semences. Pour garantir un niveau de qualité constant, les entreprises, ainsi que leurs partenaires locaux ou producteurs sous contrat, doivent disposer de systèmes solides de gestion de la qualité des semences, de la production au traitement après récolte (entreposage, transformation et conditionnement).

E.I Engagement

E.I.1 Production de semences à l'échelle locale

L'entreprise s'engage clairement en faveur de la production de semences dans les pays traités par l'Indice et de la participation des petits exploitants agricoles à cette activité.

E.II Performance

E.II.1 Activités de production de semences dans les pays traités par l'Indice

Dans les pays traités par l'Indice, l'entreprise produit des semences dans ses propres installations ou par l'intermédiaire de partenariats conclus avec des entreprises locales ou des organisations paysannes.

E.II.2 Participation des petits exploitants à la production de semences

L'entreprise fait participer les petits exploitants agricoles à sa production de semences dans les pays traités par l'Indice.

E.II.3 Gestion de la qualité dans la production de semences

L'entreprise dispose de systèmes de gestion lui permettant de garantir la qualité de l'ensemble de ses processus de production de semences dans les pays traités par l'Indice.

E.II.4 Normes de travail dans la production de semences

L'entreprise a défini des normes de travail afin d'assurer des conditions de travail équitables dans la production de ses semences dans les pays traités par l'Indice.

E.III Transparence

E.III.1 Transparence en matière de production de semences

L'entreprise publie des rapports sur ses politiques, ses pratiques et ses résultats dans ce domaine.

E.IV Leadership

E.IV.1 Leadership en matière de production de semences

L'entreprise a mis en place des modèles innovants ou des pratiques de pointe dans ce domaine.

F. Commercialisation et vente

Ce domaine de mesure analyse la façon dont les entreprises mettent des semences de qualité issues de variétés améliorées à la disposition des petits exploitants agricoles pour un coût abordable, et dont elles en soutiennent l'adoption. Cela peut comprendre un conditionnement adapté ou la constitution de réseaux de distribution fiables, ou encore l'organisation d'activités de démonstration soutenant l'adoption des semences.

Gamme variée

Les entreprises peuvent optimiser l'accès aux semences en proposant une gamme variée de cultures et de variétés. Elles peuvent ainsi proposer des variétés à pollinisation libre aux côtés des hybrides. En tenant compte de la diversité des besoins des petits exploitants dans leur fonction d'entrepreneur agricole, les entreprises peuvent optimiser la force de leurs activités commerciales.

Pratiques de distribution personnalisées

Les entreprises peuvent soutenir des variétés améliorées, par exemple en mettant sur pied des circuits de distribution jusqu'aux régions isolées et en proposant un conditionnement sur mesure, adapté aux besoins des petits exploitants agricoles. L'adoption des semences peut être encouragée par des démonstrations de sensibilisation, et en réduisant le coût global grâce des services financiers, tels que des assurances. Les entreprises peuvent également faire en sorte que les petits exploitants des pays traités par l'Indice aient accès aux intrants agricoles indispensables autres que les semences.

Assurance de la qualité et service après-vente

Les entreprises peuvent prendre des mesures pour s'assurer que la qualité des semences est constante dans l'ensemble du système de distribution et qu'aucune contrefaçon n'est vendue sous leur marque dans les pays traités par l'Indice. Ces mesures peuvent être notamment des mécanismes de réactions et de plaintes de clients pour les petits exploitants agricoles.

F.I Engagement

F.I.1 Politique de commercialisation des variétés commerciales

L'entreprise s'est engagée à commercialiser des variétés de cultures et des semences adaptées aux besoins des petits exploitants agricoles des pays traités par l'Indice. Elle a mis en place des politiques et des codes de conduite relatifs à ses activités de commercialisation.

F.I.2 Qualité et sécurité des variétés et des semences

L'entreprise a instauré des politiques et des protocoles conformes aux meilleures pratiques internationales afin de garantir la biosécurité ainsi que l'optimisation de l'aptitude et de la qualité des produits dans le cadre de la commercialisation de semences de variétés améliorées dans les pays traités par l'Indice.

F.II Performance

F.II.1 Gamme variée

L'entreprise a mis une gamme variée de semences, de types et variétés à la disposition des petits exploitants agricoles dans les pays traités par l'Indice.

F.II.2 Circuits de distribution

L'entreprise a établi des circuits de distribution spécifiques ou des réseaux de revendeurs dans les pays traités par l'Indice, qui permettent aux petits agriculteurs, y compris dans les régions isolées, de se procurer ses semences.

F.II.3 Conditionnement et étiquetage

L'entreprise conditionne ses produits dans des quantités adaptées aux besoins des petits exploitants agricoles des pays traités par l'Indice. Le conditionnement comprend des informations dans une langue vernaculaire, des pictogrammes, ainsi que les dates de fabrication et de péremption.

F.II.4 Autres intrants agricoles

L'entreprise agit pour que les petits exploitants agricoles des pays traités par l'Indice aient accès aux intrants agricoles indispensables autres que les semences, et qu'ils soient formés à leur utilisation correcte et durable.

F.II.5 Assurance de la qualité et service après-vente

L'entreprise a mis en œuvre des systèmes de gestion pour s'assurer que la qualité des semences est constante dans l'ensemble du système de distribution et qu'aucune contrefaçon n'est vendue sous sa marque dans les pays traités par l'Indice. Elle dispose également de mécanismes de plaintes pour les petits exploitants agricoles dans les pays traités par l'Indice.

F.II.6 Stratégies de démonstration et de promotion

L'entreprise dispose de programmes, tels que des journées portes ouvertes, des services de démonstration et des activités de promotion, pour faire connaître les produits pertinents qu'elle propose aux petits exploitants agricoles des pays traités par l'Indice.

F.II.7 Accessibilité économique

L'entreprise participe à des programmes, directement ou par l'intermédiaire de partenariats, visant à rendre les semences plus abordables pour les petits exploitants agricoles des pays traités par l'Indice, par exemple des services de crédit et d'assurance.

F.III Transparence

F.III.1 Transparence en matière de commercialisation et de vente

L'entreprise publie des rapports sur ses politiques, ses pratiques et ses résultats dans ce domaine.

F.IV Leadership

F.IV.1 Leadership en matière de commercialisation et de vente

L'entreprise a mis en place des modèles innovants ou des pratiques de pointe dans ce domaine.

G. Développement des capacités

Ce domaine de mesure examine les investissements des entreprises de semences dans le développement des capacités à l'échelle locale, afin que les agriculteurs disposent du savoir-faire et des outils nécessaires pour exploiter de façon optimale des semences de qualité issues de variétés améliorées. Ce domaine comprend de nombreuses possibilités de partenariats public-privé.

Vulgarisation

Les services de vulgarisation permettent de développer les capacités des petits exploitants agricoles. Ils comprennent non seulement l'utilisation de variétés améliorées, mais aussi l'emploi à bon escient d'autres intrants agricoles, ainsi que des pratiques commerciales durables. Les entreprises peuvent proposer de tels services elles-mêmes ou en partenariat avec des organisations locales. Des programmes personnalisés peuvent être organisés afin d'inciter les jeunes à se tourner vers l'agriculture ou de répondre aux demandes spécifiques des femmes exploitantes.

Technologies de l'information et de la communication

Tout l'éventail des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des services mobiles offre aux petits exploitants une multitude de possibilités pour faire progresser leur entreprise agricole, par exemple le provisionnement, l'assistance agronomique et les informations techniques. Les TIC permettent également de recueillir et de regrouper des données auprès des paysans ; les entreprises et les autres acteurs du marché peuvent ainsi mieux comprendre les demandes et les besoins des petits exploitants.

Accès aux débouchés

La plupart des agriculteurs cultivent les terres pour leur propre usage, mais aussi dans un but commercial. Les entreprises de sélection peuvent aider les exploitants à accroître leur rentabilité en leur donnant accès à des débouchés commerciaux ou en les aidant à mettre en place un marché local ou régional. Les entreprises peuvent nouer des partenariats avec d'autres organismes afin de proposer des formations aux exploitants, par exemple dans le domaine du traitement après récolte ou encore de l'hygiène des produits.

G.I Engagement

G.I.1 Développement des capacités

L'entreprise a publié une déclaration de principe visant à développer les capacités des petits exploitants agricoles des pays traités par l'Indice afin d'accroître durablement leur productivité, leur sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que leur résilience.

G.II Performance

G.II.1 Services de vulgarisation

L'entreprise propose, directement ou par l'intermédiaire de partenaires du secteur public ou privé, des services de vulgarisation agricole aux petits exploitants des pays traités par l'Indice.

G.II.2 Générations futures

L'entreprise dispose de programmes afin d'inciter les jeunes à se tourner vers l'agriculture, par exemple un soutien à des programmes ou des institutions d'éducation formelle.

G.II.3 TIC

L'entreprise soutient, directement ou dans le cadre de partenariats, des initiatives de promotion de l'utilisation des TIC par les petits exploitants agricoles des pays traités par l'Indice afin de les aider à développer leurs capacités et à prendre des décisions réfléchies.

G.II.4 Programmes destinés aux femmes

L'entreprise soutient, directement ou dans le cadre de partenariats, des programmes conçus spécifiquement pour permettre aux exploitantes agricoles des pays traités par l'Indice d'accéder aux semences et aux technologies connexes ainsi que de les utiliser.

G.II.5 Accès aux débouchés

L'entreprise agit pour développer la chaîne de valeur alimentaire dans les pays traités par l'Indice en participant, directement ou dans le cadre de partenariats, à des initiatives de collaboration visant à tisser des liens entre les petits exploitants agricoles et les marchés de débouché.

G.III Transparence

G.III.1 Transparence en matière de développement des capacités

L'entreprise publie des rapports sur ses politiques, ses pratiques et ses résultats dans ce domaine.

G.IV Leadership

G.IV.1 Leadership en matière de développement des capacités

L'entreprise a mis en place des modèles innovants ou des pratiques de pointe dans ce domaine.

Mentions légales

Le présent rapport est le fruit d'un projet collaboratif regroupant de nombreux acteurs. À ce titre, les interprétations et les conclusions qu'il contient ne reflètent pas nécessairement l'avis de toutes les parties prenantes ou des organismes qu'elles représentent. Le présent rapport a été établi pour information uniquement ; il n'est en aucun cas conçu comme un support de promotion. Il ne constitue ni une offre ni une incitation à l'achat ou à la vente de produits financiers. Le présent rapport n'entend fournir aucun conseil comptable, juridique ou fiscal, ni aucune recommandation d'investissement. Si les données sur lesquelles il se fonde sont réputées fiables, aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité ou à leur véracité.

Citation

Fondation Access to Seeds, 2018. *Méthodologie de l'Indice de l'accès aux semences 2019*. Fondation Access to Seeds, Amsterdam, Pays-Bas.

Direction de la publication

Cecily Layzell, Amsterdam, Pays-Bas

Traduction

Timothée Gaven, Milan, Italie

Graphisme

Kummer & Herrman, Utrecht, Pays-Bas

Photo de couverture

Agriculteurs au travail dans une rizière. Muang Phayao, Thaïlande.

Crédit photo : Wiratgasem via Getty Images

© Fondation Access to Seeds, 2018

Fondation Access to Seeds

Mauritskade 63, 1092 AD

Amsterdam, Pays-Bas

Internet : www.accesstoseeds.org

E-mail : info@accesstoseeds.org

Tél. : +31 8 53 03 29 32

La Fondation Access to Seeds est financée par la Fondation Bill & Melinda Gates, le ministère néerlandais des Affaires étrangères et AgriCord.

BILL & MELINDA
GATES foundation



Government of the Netherlands

AGRICORD



Access to Seeds
Index



Bridging the gap between the
world's leading seed companies
and the smallholder farmer